

BRUXELLES

# Les normes de bruit plus sévères

Les normes acoustiques à respecter en matière de bruit émis lors d'événements notamment musicaux se durciront à partir du 21 février prochain. La nouvelle législation autorisera dorénavant un niveau maximum du son amplifié fixé à 85 décibels. Deux exceptions sont prévues, permettant des volumes de 95 dB et de 100dB, soit le maximum autorisé par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), indique dans un communiqué lundi la ministre bruxelloise de l'Environnement et de la Qualité de vie, Céline Fremault.

La mise en place de nouvelles normes de bruit s'est imposée pour le gouvernement bruxellois comme un véritable enjeu de santé publique. Selon la ministre Fremault, près de 90 % des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans ont en effet éprouvé au moins une fois un acouphène passager après une exposition sonore intempestive. Ils sont par ailleurs 15 % à présenter un acouphène permanent, signe de lésions irréversibles.

Le nouvel arrêté du gouvernement bruxellois prévoit que plus le volume est élevé, plus les conditions

pour protéger le public doivent être strictes. Dans tous les cas, le niveau sonore moyen doit rester impérativement inférieur à 100 dB, seuil au-delà duquel les risques de perte d'audition sont réels.

Concrètement, en cas de volume atteignant plus de 95dB, des protections auditives et des zones de repos auditif ne dépassant pas 85dB doivent être proposés. Au-delà de 85dB, un affichage (pictogrammes Happy Ears) du niveau sonore en temps réel doit rendre le public plus conscient et respon-

sable de son exposition au bruit.

Les exploitants devront par ailleurs enregistrer les niveaux sonores les plus élevés et conserver l'historique de ces enregistrements afin de pouvoir gérer des litiges éventuels. Les établissements diffusant de la musique après minuit devront pour leur part obtenir auprès de leur administration communale un permis d'environnement de classe 3.

Des contrôles seront organisés pour garantir le respect de cette nouvelle législation, prévient la ministre. ●